Compte rendu Conseil Municipal du 3 juin 2021

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 27
Votants : 24
Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,
Mmes BIGARE-PERIGNON Valérie, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie, MELIN Sabine, PEUCH Sandrine, TARDIEU Sylvie, TUFFERY Cathy, THOMAS Karine,
Mrs BOUCHER Pascal, BOULOUX Christophe, DAVID Jean-Pierre, DHIERAS Benoît, DUFAURE Michel, FERAL Michel, POUCH Christian.
Mme ANDRIEU Geneviève est arrivée à 20h35.

EXCUSES : Mmes JOUBERT Fernande, CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel

PROCURATIONS : Mme JOUBERT Fernande a donné procuration à Mme Agnès DUMOND
Mme CHEIZE Amandine a donné procuration à Mme Karine THOMAS
Mr CHOUFFIER Michel a donné procuration à Mr DUFAURE Michel

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Sylvie TARDIEU

1/ Compte rendu des réunions du Conseil Municipal des 31 mars et 26 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 26 avril dernier a été modifié conformément à la demande de Mme Annie FAUGERAS pour ce qui est de son intervention.
Mr le Maire donne lecture d'un texte remis par Mme Annie FAUGERAS, en raison de son extinction de voix.

2/ Compte-rendu annuel à la collectivité - Concession d'aménagement Lotissement du Vignal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession d'Aménagement d'un lotissement au lieu-dit « Le Vignal » avec la Société d'Economie Mixte 19 (SEM 19). Traité signé le 12 avril 2019.
Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 avril 2019 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- le bilan prévisionnel global actualisé défini à l'article 18,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé aux articles 8 et 13,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.4,
- le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Les missions de la S.E.M 19 définies dans le traité de concession comprennent notamment de procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment les études préalables et de

faisabilité nécessaires aux opérations d'aménagement, de procéder à la constitution et au dépôt des demandes de permis d'aménager, de mettre en état et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la collectivité, de façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée de la concession est fixée à 5 ans.

Selon les dispositions de l'article 17 du traité de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).
Conformément à ces dispositions, la SEM19 a établi un compte-rendu de convention au 31 décembre 2020, qui a été présenté au Conseil Municipal en début de séance, faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel de convention établi au 31 décembre 2020 par la SEM 19 et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3/ Finances

A titre informatif, la commission des Finances s'est tenue le 1er juin dernier.

3-1/ Emprunt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir financer les investissements de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, et ce pour une durée de 20 ans, à un taux fixe de 0.79 % / an.
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse d'Epargne, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Prêt à taux fixe
- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet : Financer les investissements de voirie

Le versement des fonds se fera à la demande de l'emprunteur, en un ou plusieurs versements.

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.79 %
- Base de calcul des intérêts : mois de trente jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : 250 €

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

3-2/ Tarifs communaux - Location Salle communale école de la Roche

Monsieur le Maire explique que les travaux de rénovation de l'ancienne école de la Roche sont achevés et qu'il y a lieu d'établir un tarif de location pour cette nouvelle salle communale.
Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs communaux 2021,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 01 juin 2021,
Monsieur le Maire propose que soient appliqués les tarifs suivants :

Location Ecole de la Roche :

- Particulier de la commune

	Week-end	**204 €**
	Journée	**101 €**
● *Particuliers hors commune*	*Week-end*	**913 €**
	Journée	**198 €**

- Associations Allassacoises *(gratuit)*

● Associations hors commune	*Week-end*	**913 €**
	Journée	**198 €**

- Manifestations ouvertes au public - Selon avis du bureau : *gratuit ou plein tarif*

Week-end	**204 €**
Journée	**198 €**

- Pénalités pour remise des clefs en retard : **51 €** **51 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions tarifaires.

3-3/ Frais de scolarisation – Participation communes extérieures ULIS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoient qu'« *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales* » ;
Considérant l'effectif de l'ULIS de l'école d'Allassac pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Considérant le coût des frais de scolarisation pour un enfant en école élémentaire qui s'élève à 402.72 **€** en référence au compte administratif de l'année précédente (année 2019).
Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation financière de 402.72 € aux communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'école d'Allassac et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une participation financière de 402.72 € aux communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'école d'Allassac et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

4/ Personnel

4-1/ Médecine professionnelle et prévention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».
Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.
L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents, conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants, d'approuver les termes et la passation de la convention et d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes et la passation de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants et d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

4-2/ Tableau des emplois contractuels

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services enfance-jeunesse et techniques.
Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent d'animation et d'agent technique relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

- **4 emplois d'agents techniques,** relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer des missions d'entretien et de maintenance
- **8 emplois d'agents d'animation**, relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer des missions d'animateur périscolaire

et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter ces propositions.

4-3/ Recrutement MNS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter des personnes sur des postes de Maître-Nageur-Sauveteur ou surveillant de bassin, à titre temporaire pour la saison 2021.
Il précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2ème alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 3 emplois de Maître-Nageur-Sauveteur, responsables des bassins, à la piscine d'Allassac, ces recrutements étant effectué à titre temporaire pour la saison d'été 2021 (juin, juillet et août) à temps complet.
Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressé. La rémunération de ces agents, titulaire du B.E.E.S.A.N ou BNSSA se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2ème classe.
Les M.N.S. devront remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction.
En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître-Nageur Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2021.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4-4/ Gratification exceptionnelle stagiaire

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26€ au 01/01/2020).
Depuis le 1er décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures : une présence effective, consécutive ou non, au moins égale à 22 jours correspond à 1 mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.
Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire.
Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.
Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).
Vu la convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité ;
Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 300 € à Madame Marion CHABOT (cette gratification, n'excédant pas 13,75% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale) et de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'exécution des présentes.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette proposition.

5/ AGGLO

5-1/ Demande de subvention FST 2021

La ville d'Allassac a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment, situé en centre-ville, en bibliothèque-médiathèque municipale ainsi que la création d'un espace tiers-lieux.
Le but est de créer une bibliothèque-médiathèque accessible et un espace tiers-lieux, dans un bâtiment rénové énergétiquement.
Ce projet est inscrit au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A.ORT.5.1).
Le montant des travaux s'élève :

- Pour la tranche 1 (2021) à 167 330.00 € HT
- Pour la tranche 2 (2022) à 237 655.00 € HT

soit un total de **404 985.00 € HT et 485 982.00 € TTC.**
Ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions en fonction de leur nature.
Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agglomération du Bassin de Brive en vue d'obtenir un cumul de subventions au titre du F.S.T. 2021 et 2022, pour un montant de 60 000.00 € et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

5-2/ Opposition au transfert de la compétence PLU

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale. L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué.
Ainsi, en 2017 les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de ladite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.
Cependant, la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1er janvier 2021.
La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1er juillet 2021 l'échéance de ce transfert.
L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.
Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.
Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées.
Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine, approuvé le 27 mars dernier, impactera probablement le SCOT Sud Corrèze, lequel va faire l'objet d'une révision générale.
Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.
Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

5-3/ Signature convention de mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par un traité de concession d'aménagement signé le 25 mars 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE (CABB) a confié à la Société Publique Locale de Brive et son Agglomération (SPL BA), un ensemble de tâches ayant pour objet l'aménagement de l'ancien aérodrome de BRIVE-LAROCHE.
C'est ainsi que la CABB a donc transféré à la SPL BA, en qualité de concessionnaire, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « ZAC BRIVE-LAROCHE », sur le secteur de l'ancien aérodrome de Brive-La-Roche. Ce projet d'aménagement a été autorisé, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n° 19-2015-00490, en date du 12 décembre 2016, lequel intègre des mesures d'évitement et de compensation liées à la présence de plusieurs zones humides sur le site, et prévoit que toutes les précautions seront prises lors des travaux pour ne pas altérer le milieu naturel.
A ce titre, la commune d'Allassac est sollicitée pour mettre à disposition de la SPL BA, pour une durée de trente ans, une des parcelles qui a été retenue pour la compensation zone humide. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE numéro 0037, d'une contenance de 14 790 m². Une convention prévoit les modalités de mise à disposition gratuite de ce terrain.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition au profit de SPL BA aux conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6/ FDEE / Adhésion groupement de commandes véhicules électriques

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO_2 en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la

qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département…).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Energie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.
Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.
Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.
L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.
Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procèdera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.
Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,
Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référant de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et

centraliser leurs besoins auprès du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC, et sous réserve que la municipalité décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, donner mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante et décider de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

7/ Voirie

7-1/ Régularisation dénomination des rues - 4ème tranche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération du 26 février 2020 actant la dénomination des rues pour les lieux-dits :

- Du secteur Nord de la commune « La Roche, La Chartroulle, La Bessière, Eyzac, La Geneste, Le Cheyral, Pradel, Les Prades, Laujour, Laugérie, La Sudrie, La Blondinerie, Les Gouttes, La Meyranie, La Borde »
- Du secteur « Les Borderies, Planège, Le Bos Delpy »
- Du secteur « La Prade, La Faurie, Le Moulin de Bridal »

Considérant des erreurs dans la précédente dénomination des rues pour les lieux-dits du secteur « La Prade, La Faurie, Le Moulin de Bridal » et du secteur Nord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la régularisation de la dénomination des rues pour les lieux-dits du secteur « La Prade, La Faurie, Le Moulin de Bridal » et du secteur Nord comme suit :

Tableau des voiries concernées par la régularisation des voies		
N° de voie et nouveau nom	**Point de départ**	**Point d'arrivée**
SECTEUR LA FAURIE LA PRADE		
VC 16 - Route de la Ferme	Intersection de la RD 901	Intersection de la VC 13 (Route des Combes)
VC 115 - Impasse de La Paradie	Intersection de la VC 16 (Route de la Ferme)	Parcelle BP 520
VC 108 - Impasse Meyer	Intersection de la RD 901 (Route de Brive)	Parcelle BO 144
VC 13 - Route des Combes	Intersection de la VC 16 (Route de la Ferme)	Limite Communale
Voie privée - Impasse des Chênes	Intersection de la RD 901	Intersection de la RD 34
SECTEUR NORD		
CR 10 - Impasse de l'Etang de La Roche	Intersection de la RD 9 (Route de La Roche)	Parcelle CE 455
VC 23 - Lieu-dit Pradel	Intersection de la VC 126	Intersection du CR 44
VC 12e3 - Route de la Meyranie	Intersection de la VC 12 (Route du Vieux Village)	Parcelle BY 176
VC 68 - Impasse des Églantines	Intersection de la VC 67 (Allée de la Treille)	Parcelle BY 213

Et de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et lui donne mandat pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

7-2/ Numérotation des rues – 5ème tranche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies, la localisation des lieux par les services de secours,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la dénomination des rues pour les lieux-dits :

- Du secteur « Les Galubes, Puy de Brochat »
- Du secteur « Garavet, Lasteyrie, Les Escures, Gorsat, Le Pic de Gorsat, La Chapelle, Le Puy, Le Puy l'Épine »

comme suit :

Nom	**Origine**	**Fin**	**Longueur (m)**
LA CHAPELLE - GARAVET - LASTEYRIE - LES ESCURES - GORSAT - PIC DE GORSAT - LE PUY - LE PUY L'ÉPINE - LES GRANDS BOIS			
Route de l'Escurotte (VC7 et VC41)	Route de l'ancienne école (VC128)	Intersection Route des Crêtes (VC41) et Route de Lespinas (VC4)	2 422
Chemin du four à pain	Route de l'Escurotte (VC7)	Route de l'ancienne école (VC128)	90
Chemin des anciennes vignes (VC29)	Route Sainte Marguerite (VC128)	Route des Garennes (VC4)	748
Route de Lascaux (VC13)	Route des Garennes (VC4)	Route de l'ancienne école (VC128)	1 021
Route Sainte Margueritte (VC128)	Route de Lascaux (VC13)	Route de l'Escurotte (VC7)	453
Route de l'ancienne école (VC13 et VC128)	Intersection avec la Route Sainte Marguerite (VC128)	Intersection avec la Route Principale (VC15) et la Route de la Faurie (VC13)	546
Route d'Objat (RD9)	Intersection Route de Saint Viance (RD148) et Avenue du Midi (RD9)	Intersection Route de Brive (RD901) et Chemin du Moulin de Bridal (CR20)	
Route des Garennes (VC4)	Route d'Objat (RD9)	Place du Four "Le Puy"	2 220
Chemin des écureuils (VC43)	Route de Lascaux (VC13)	Parcelle BR 305	81
Chemin des Rosiers (VC30)	Route de Lascaux (VC13)	Chemin d'Alice	163
Impasse de la Scierie (VC31)	Route d'Objat (RD9)	Parcelle BH 245	113
Chemin d'Alice (CR23 / VC133)	Route d'Objat (RD9)	Chemin des Rosiers	300
Chemin des Beyssas (CR21)	Route d'Objat (RD9)	Parcelle BH 58	220
Chemin du Lavadour (VC38)	Route d'Objat (RD9)	Parcelle BH139	873
Impasse de L'Etang	Chemin du Lavadour (VC38)	Parcelle BI138	301
Route du Puits (VC32 et 34)	Route d'Objat (RD9)	Route d'Objat (RD9)	171
Rue du Vieux Four	Route du Puits (VC32)	Route du Puit (VC34)	55

Impasse du Forgeron (VC32)	Route du Puits (VC32 et 34)	Parcelle BI96	75
Impasse du Lavoir (VC35)	Route du Puits (VC34)	Parcelle BI94	55
Chemin de la Rivière (VC6)	Gorsat - intersection avec la Route Principale (VC15)	Route d'Objat (RD9)	830
Route Principale (VC6 et VC15)	Intersection Route de l'ancienne école et Route de la Faurie (VC13)	Route d'Objat (RD9)	1 820
Impasse du Couchant	Route Principale (VC15)	parcelle BK 108	33
Allée de l'ancien four	Route Principale (VC15)	parcelle BK 94	48
Impasse du Levant	Route Principale (VC15)	parcelle BK93	15
Rue des Vignes Basses	Route Principale (VC15)	parcelle BH 279	145
Route de la Faurie	Intersection avec la Route Principale (VC15) et la Route de l'ancienne école (VC13)	Intersection avec la Route des Combes (VC13) et la Route de la Ferme (VC16)	466
Chemin d'Amélie (VC40)	Chemin Vieux (VC40)	Place du Four et Route des Garennes (VC4)	85
Chemin Vieux (VC39)	Route des Garennes (VC4)	Place du Four	285
Route de Lespinas (VC4)	Place du Four - Le Puy	Intersection avec la Route des Crêtes et la Route de l'Escurotte (VC41)	693
Place du Four	Intersection Route des Garennes (VC4) et Chemin d'Amélie (VC39)	Intersection Chemin Vieux (VC40) et Route de Lespinas (VC4)	
Rue des Frênes (VC42)	Route de Lespinas (VC4)	Route de L'Escurotte (VC41)	102
Allée du Fournil	Route de l'Escurotte (VC41)	Parcelle BS 352	14
Route des Crêtes (VC41)	Intersection Route de L'Escurotte (VC41) et Route de Lespinas (VC4)	Limite communale	1 000
LES GALUBES - PUY DE BROCHAT			
Route de Brochat (RD57)	RD25	Intersection Route des Chênes et Route des Sources	
Impasse des Chats (chemin privé)	Route de Brochat (RD57)	Parcelle AT297	
Impasse des Vignes (chemin privé)	Route de Brochat (RD57)	Parcelle AT 290	
Chemin de la Grange (CR75)	Route de Brochat (RD57)	RD25	195
Impasse des Bambous (VC125)	Route de Brochat (RD57)	Parcelle AV 16	100
Chemin des Vignes	Route de Brochat (RD57)	Parcelle AY 320	220
Impasse Ronsard (chemin privé)	Route de Brochat (RD57)	Parcelle AT 113	

de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et

financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

7-3/ Régularisation Voie Communale « Le Bois Communal » – échange terrains indivision ANTIGNAC-SOULIER/Commune d'Allassac

Vu la mise en sécurité de la voie communale n°134, sise « Le Bois Communal », par le redressement de la route et la rectification de virages dangereux,
Vu le document d'arpentage de régularisation de la voie communale émis par Florence CORGNET, Géomètre Expert,
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de ce redressement de la voie et de procéder à l'échange de terrains, tel que :

Échange INDIVISION ANTIGNAC :

- Parcelle **AT 400**, d'une contenance de 3 a et 26 ca, donnée à la Commune par l'Indivision ANTIGNAC ;
- Parcelle **AT 408**, d'une contenance de 3 a et 47 ca, donnée à l'Indivision ANTIGNAC par la Commune.

Échange SOULIER :

- Parcelle **AT 405**, d'une contenance de 3 a et 77 ca, donnée à la Commune par la famille SOULIER ;
- Parcelle **AT 402**, d'une contenance de 44 ca, donnée à la Commune par la famille SOULIER ;
- Parcelle **AT 407**, d'une contenance de 2 a et 35 ca, donnée à la famille SOULIER par la Commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions, autorise Monsieur le Maire à procéder à cet échange, à signer toutes les pièces et décide, par ailleurs, que les frais de notaire et de géomètre y afférent seront pris en charge par la Commune.

7-4/ Amendes de Police 2021 – sécurisation sorties entreprises ARBOS et MAZIERE

Vu l'importance du trafic sur les routes départementales 25 et 134, notamment au droit des sites des entreprises ARBOS et MAZIERE,
Vu les demandes des entreprises ARBOS et MAZIERE et l'avis du Conseil Départemental pour sécuriser les entrées et sorties des dites entreprises,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de ces voies au niveau des points précités,
Le service Appui Technique de la Direction des routes du Conseil Départemental propose la mise en place des dispositifs de sécurité suivants :

- **Au droit de l'entreprise MAZIERE** : la pose d'un panneau « sortie d'usine » pour un montant de 248.94 € HT soit 298.73 € TTC,
- **Au droit de l'entreprise ARBOS** : un système de détection infrarouge avec équipement lumineux, pour un montant de 8 376.48 € HT soit 10 051.78 € TTC.

Ces équipements représentent une dépense **de 8 625.42 € HT soit 10 350.51 € TTC**.

Chaque année, l'Etat rétrocède aux Communes, via les départements, une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire national en vue de financer des opérations destinées à sécuriser le réseau routier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation du Département, au titre des amendes de police à hauteur de 35 % de ces dépenses soit :

-	Part du Département	3 018.90 €
-	Part Commune	3 226.61 €
-	Part entreprise ARBOS	4 000.00 €
-	Part entreprise MAZIERE	105.00 €

-	**TOTAL TTC**	**10 350.51 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération susvisée.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL